

À affranchir

Éditions Larcier

Fond Jean-Pâques 4
1348 Louvain-la-Neuve



larcier

www.larcier.com

Colloque informations

Date et heure

Mardi 28 février 2012
De 13 h 45 à 18 h 30

Lieu

Diamant Brussels Conference and Business Centre
Boulevard A. Reyers 80 - 1030 Bruxelles
www.diamant.be
Parking gratuit pour les participants

Frais d'inscription (HTVA)

- 50,00 € : prix préférentiel pour la participation au colloque, réservé aux personnes déjà abonnées à *Jurimpratique* pour l'année 2012.
- 200,00 € : prix préférentiel pour la participation au colloque et la souscription d'un nouvel abonnement à *Jurimpratique* pour l'année 2012.
- 100,00 € : prix pour la participation au colloque uniquement.

Les frais d'inscription comprennent la participation au colloque, la pause café, la farde de documentation et les actes du colloque publiés dans le n°2012/1* de *Jurimpratique*. Pour les nouveaux abonnés participant au colloque, le prix comprend également un an d'abonnement à *Jurimpratique*.

* Outre les rapports des intervenants au colloque, le numéro 2012/1 de *Jurimpratique* contiendra la contribution d'Hubert DE MÉEUS « Le Green building dans les contrats ».

Formation permanente

- Chambre nationale des notaires (demande en cours)
- OBFG (demande en cours)
- Institut de Formation Judiciaire : les frais d'inscription pour les magistrats, les stagiaires judiciaires et les membres du personnel de l'ordre judiciaire sont pris en charge par l'IFJ.

Renseignements et inscriptions

Éditions Larcier
Fond Jean-Pâques 4 – 1348 Louvain-la-Neuve
Tél. : +32 (0)10/48 25 65
Fax : +32 (0)10/48 27 50
Courriel : jurimpratique@larcier.be

jurim
pratique

Invitation

REVUE PRATIQUE DE L'IMMOBILIER

Build green Colloque 28 février 2012



Sous la coordination de
Sophie Wattiaux



larcier

www.larcier.com

« Green building », « immeuble vert » : un concept de plus en plus répandu sur le marché de l'immobilier.

Mais qu'est ce qu'un immeuble « vert » au regard de la réglementation ?

Au-delà d'un phénomène de mode, il est indéniable que ce concept émerge dans différents domaines du droit et suscite de nombreuses questions :

- Comment faut-il intégrer ce concept dans les différents contrats immobiliers ?
- Quelles exigences vertes rencontre-t-on dans les cahiers des charges des marchés publics ?
- Comment la réglementation intègre-t-elle des éléments « verts » dans le processus de délivrance des permis d'urbanisme ?
- Quel est aujourd'hui l'état de la réglementation pour les immeubles existants et les immeubles neufs en matière de performance énergétique des bâtiments ? Comment celle-ci impacte-t-elle les contrats de vente et ou de location ?
- Quelles sont les possibilités et les limites en matière de primes, subsides et déductions fiscales ?
- Un investissement vert peut-il être rentable ? Comment valoriser un immeuble vert ?

En pratique, quelles sont les possibilités pour un gestionnaire d'immeuble de s'approvisionner en énergie verte ?

Dans le cadre de leurs exposés, les différents orateurs aborderont ces questions en mettant l'accent sur les réponses que la réglementation et/ou la pratique peuvent y apporter aujourd'hui.

- 13 h 45 ▶ **Accueil des participants et mot de bienvenue** par Françoise BALON, *rédacteur en chef de la revue Jurimpratique*
- 14 h 15 – 14 h 45 ▶ **La notion d'immeuble vert - Le bail vert**
Sophie WATTIAUX, *juriste d'entreprise COFINIMMO*
- 14 h 45 – 15 h 15 ▶ **Immobilier vert et marchés publics**
Manuela VON KUEGELGEN, *avocat au barreau de Bruxelles*
- 15 h 15 – 15h 45 ▶ **Immobilier vert et permis d'urbanisme**
Olivia VAN DER KINDERE et Rahim SAMII, *avocats au barreau de Bruxelles*
- 15 h 45 – 16 h 15 ▶ **PEB : état de la réglementation et impact sur les contrats**
Christine FLION et Nicolas DELVOIE, *avocats au barreau de Bruxelles*
- 16 h 15 – 16 h 45 ▶ **Pause café**
- 16 h 45 – 17 h 15 ▶ **Subsides et réductions fiscales : quelles possibilités et quelles limites pour les investissements verts ?**
Vincent SEPULCHRE, *professeur à l'École supérieure des Sciences fiscales, maître de conférences à l'École de gestion de l'Université de Liège (H.E.C.) et assistant en droit fiscal à l'Université libre de Bruxelles*
- 17 h 15 – 17 h 45 ▶ **Un immeuble vert est-il valorisable ?**
Jérôme COPPÉE, *directeur des départements «Agency & Building Services» chez DTZ*
- 17 h 45 – 18 h 15 ▶ **Comment le gestionnaire d'un immeuble peut-il s'approvisionner en électricité verte ?**
Guy BLOCK, *avocat au barreau de Bruxelles*
- 18 h 15 – 18 h 30 ▶ **Clôture**

* Outre les rapports des intervenants au colloque, le numéro 2012/1 de *Jurimpratique* contiendra la contribution d'Hubert DE MÊËÛS «Le Green building dans les contrats».

INSCRIPTION

A retourner avant le 24 février 2012

Colloque « Build green »

par fax : +32 (0)10/48 27 50 • par téléphone : +32 (0)10/48 25 65 • par e-mail : jurimpratique@larcier.be
par courrier : Editions Larcier – Fond Jean-Pâques 4 – 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE

Nom _____ Prénom _____

Qualité/Fonction _____

Adresse de facturation _____

Société ou organisation _____

Rue et n° _____ CP - Ville _____

N° de TVA _____ e-mail _____ Tél _____

- Je suis déjà abonné à la revue *Jurimpratique* pour l'année 2012 et bénéficie d'un prix préférentiel d'inscription au colloque : 50,00 € (HTVA 21%).
- Je m'abonne* pour la première fois à la revue *Jurimpratique* pour l'année 2012 (-45 %) et je participe au colloque : 150,00 € (HTVA 6%) + 50,00 € (HTVA 21%).
- Je m'inscris au colloque : 100,00 € (HTVA 21%).
- Je m'abonne* à la revue *Jurimpratique* pour l'année 2012 : 255,00 € (HTVA 6%).

* L'abonnement couvre l'année civile 2012. Il est prolongé automatiquement sauf résiliation avant l'échéance.

Le paiement doit être effectué **au plus tard le 24 février 2012** sur le compte de De Boeck Services IBAN BE94 3630 8744 2914 - BIC BBRUBEBB – avec la référence « **Colloque Jurimpratique 28 février 2012** » + **nom et prénom du participant**
L'inscription n'est pas effective avec le paiement seul. Il est nécessaire de retourner le bulletin d'inscription.
Le nombre de places étant limité, les inscriptions ne seront prises en compte qu'après réception du paiement.

Date et signature